

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

25 mai 2010

**Spécial Zi**

**S O M M A I R E**

**MINES**

**Extrait Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010**

Extrait d'arrêté ministériel suivant accordant aux Sociétés Total E&P France et Devon Energie Montelimar SAS un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "Permis de Montelimar" et à la société SCHUEPBACH Energy LLC un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "Permis de Nant". .....2

## MINES

### Extrait Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Extrait d'arrêté ministériel suivant accordant aux Sociétés Total E&P France et Devon Energie Montelimar SAS un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "Permis de Montelimar" et à la société SCHUEPBACH Energy LLC un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "Permis de Nant".**

31 mars 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 4 sur 158

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montélimar », aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS**

NOR : DEVE1007962A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Montélimar » est accordé aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française. Pour cette période, l'engagement financier souscrit par les sociétés est de 37 800 000 €.

Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridien et de parallèle joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris.

SOMMETS	LONGITUDE GRADE EST	LATITUDE GRADE NORD	SOMMETS	LONGITUDE GRADE EST	LATITUDE GRADE NORD
A	2,50	49,80	Q	2,20	48,60
B	2,90	49,80	R	2,10	48,60
C	2,90	49,50	S	2,10	48,50
D	2,80	49,50	T	1,60	48,50
E	2,80	49,40	U	1,60	48,90
F	2,70	49,40	V	1,60	48,90
G	2,70	49,30	W	1,80	49,00
H	2,60	49,30	X	2,00	49,00
I	2,60	49,20	Y	2,00	49,10
J	2,50	49,20	Z	2,10	49,10
K	2,50	49,10	AA	2,10	49,00
L	2,40	49,10	AB	2,30	49,00
M	2,40	48,80	AC	2,30	49,30
N	2,30	48,80	AD	2,10	49,30

31 mars 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 4 sur 158

SOMMETS	LONGITUDE GRADE EST	LATITUDE GRADE NORD	SOMMETS	LONGITUDE GRADE EST	LATITUDE GRADE NORD
O	2,30	48,70	AE	2,10	49,40
P	2,20	48,70	AF	2,50	49,40

La surface ainsi définie est de 4 327 kilomètres carrés environ.

*Nota.* – Le texte complet de l'arrêté et la carte susmentionnée peuvent être consultés au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, direction de l'énergie (bureau exploration et production des hydrocarbures), Arche de La Défense, paroi Nord, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon, 6, avenue de Clavières, CS 30318 Alès Cedex.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Nant », à la société Schuepbach Energy LLC**

NOR : DEVE1007963A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Nant » est accordé à la société Schuepbach Energy LLC pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française. Pour cette période, l'engagement financier souscrit par la société est de 1 722 750 €.

Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridien et de parallèle joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris.

SOMMETS	LONGITUDE Gr E	LATITUDE Gr N
A	0,80	49,40
B	1,40	49,40
C	1,40	49,10
D	1,20	49,10
E	1,20	48,90
F	1,60	48,90
G	1,60	48,30
H	1,40	48,30
I	1,40	48,40
J	1,20	48,40
K	1,20	48,60

30 mars 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 4 sur 100

SOMMETS	LONGITUDE Gr E	LATITUDE Gr N
L	0,90	48,60
M	0,90	48,70
N	0,80	48,70
O	0,80	48,80
P	0,70	48,80
Q	0,70	49,00
R	0,80	49,00

La surface ainsi définie est de 4 414 kilomètres carrés environ.

*Nota.* – Le texte complet de l'arrêté et la carte susmentionnée peuvent être consultés au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, direction de l'énergie (bureau exploration et production des hydrocarbures), Arche de La Défense, paroi Nord, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon, 6, avenue de Clavières, CS 30318 Alès Cedex.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **25 mai 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel